



CINÉMA DOCUMENTAIRE



ÉLÈVES

collégiens
classes de la 6^{ème} à la 3^{ème}
40 élèves par séance
(12 séances maximum)



OÙ

dans les **collèges**, dans la
bibliothèque de la commune
ou dans une **salle de projection**
s'il y a un partenariat et une
possibilité de transport



QUAND

entre novembre et décembre



PRÉ-INSCRIPTION

obligatoire
jusqu'au 12 juillet 2024
+ au cours de l'année en fonction
des places disponibles



Le Mois du Film Documentaire est une manifestation nationale créée en 2000, à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication et de l'association « Images en bibliothèques », dont le but est de faire connaître, de valoriser et de diffuser le film documentaire de création.

DESCRIPTIF DE L' ACTION

Objectif d'éducation à l'image pour les adolescents

> séances de découverte et de sensibilisation au documentaire, en partenariat avec un(e) intervenant(e) spécialisé(e) dans l'étude et la diffusion du cinéma documentaire

DÉROULEMENT DE L'ACTION

Durée :

> une demi-journée ou journée complète, selon le nombre de classes concernées

Déroulement en 3 temps :

> une intervention d'une heure, en amont de la projection
> un temps de projection du film
> une discussion d'une heure entre les collégiens et l'intervenant (et le ou la réalisateur-trice quand cela est possible)



Parcours multiple

MODALITÉS PRATIQUES

Lieu :

> médiathèque de la commune du collège participant ou dans une salle de projection ou directement dans l'établissement. La Médiathèque départementale peut fournir le matériel de projection (en fonction de sa disponibilité)

Choix du film :

> le choix du film projeté est effectué par l'enseignant, dans une liste proposée par la Médiathèque départementale.

Inscription :

> fiche de candidature à compléter et renvoyer à la Médiathèque départementale à l'adresse électronique indiquée, au plus tard le 12 juillet 2024

Critères de sélection :

> le projet pédagogique proposé par les enseignants autour de ce dispositif constituera un critère décisif pour le choix des candidatures

> les établissements n'ayant jamais bénéficié de ce dispositif seront prioritaires

> si plusieurs établissements d'une même intercommunalité déposent leur candidature, une seule sera retenue pour veiller à une juste répartition des séances sur le territoire



MODALITÉS DE FINANCEMENT

Coût de l'action pris en charge
par le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

Coût pour le collège
> Frais de transport, éventuellement



CONTACT

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Ingrid Fernando

> Tél. : 05 63 03 67 25

> Mail : ingrid.fernando@tarnetgaronne.fr

le mois du doc



MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE TARN-ET-GARONNE

50 ANS de lectures et cultures pour tous !

